

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN
ADJOINT AU MAIRE : M. Clément THEODORE**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatifs aux ordonnateurs,
- la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n°2026-18 en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints,
- la délibération n°2026-19 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETONS :

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Clément THEODORE, 4^{ème} Adjoint pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, et engagement des dépenses dispensées de procédures de marchés publics, relevant des fonctions suivantes : Transition écologique et ville inclusive.

Ces fonctions recouvrent notamment: Actions de sensibilisation et d'information en faveur de l'environnement, Engagements de la COP 21 locale, démarche territoire engagé pour la transition écologique « Sotteville engagé » et plan Climat Air Energie territorial, développement des énergies renouvelable et des réseaux de chaleur, environnement, biodiversité, nature en ville (jardins partagés, végétalisation...), éclairage public, bien-être animal, politique de l'arbre, lutte contre les perturbateurs endocriniens (dont politique zéro phyto), gestion des espaces verts, éducation et évènementiel liés à l'environnement et au développement durable, accessibilité dans la ville, mobilités et déplacements : stationnement et circulation, usages partagés de la voiture, Plan de Déplacement des Employés, mobilités douces (marche, vélos,...), suivi du plan vélo dans la ville. Relations avec les associations œuvrant dans le domaine du développement durable.

Ville inclusive : prises en compte des différents types de handicap, accessibilité, lieux refuges, inclusion sociale, lutte contre toutes les discriminations.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 02/04/2026



**Sotteville-lès-Rouen,
Le 1^{er} avril 2026
Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

76-217606813-20260401-2026-252-AR

Accusé certifié exécutoire

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.